

FEUILLE D'INFORMATION (Décembre 2008)

Mandat du commissaire sur l'avenir de la gouvernance locale

En septembre 2007, le premier ministre Shaw Graham a nommé M. Jean-Guy Finn à titre de commissaire sur l'avenir de la gouvernance locale. Cette nomination faisait suite à la recommandation du Groupe de travail sur l'autosuffisance voulant qu'un commissaire revoie les travaux déjà réalisés, notamment les études et les rapports antérieurs, et formule des recommandations sur la structure des administrations locales, y compris l'impôt foncier, les subventions sans condition, la planification de l'utilisation des terres et la prestation des services régionaux. Dans le cadre de ce premier examen général de la gouvernance locale dans la province en 40 ans, le premier ministre a confié au commissaire le mandat de revoir les cinq aspects suivants liés à la gouvernance locale et de formuler des recommandations :

1. Structure et organisation

Le commissaire devait décrire des options visant à assurer la viabilité à long terme des administrations locales et des communautés qu'elles servent, ce qui comprenait l'examen des volets suivants :

- Capacité financière et administrative des communautés,
- Limites des communautés et éléments communs entre les communautés ou les « communautés d'intérêts »,
- Relations entre les secteurs urbains, suburbains et ruraux,
- Processus de restructuration communautaire,
- Incitatifs pouvant être offerts pour favoriser le changement.

2. Collaboration régionale

Le commissaire devait examiner les enjeux de la collaboration régionale relativement à la planification et à la prestation des services aux collectivités. Cela comprenait les structures et les mécanismes qui favoriseraient une collaboration accrue à l'échelle régionale et entre les communautés. Le commissaire devait examiner comment il était possible de mettre davantage l'accent sur la planification de l'utilisation des terres, en particulier dans les secteurs périphériques des cités, des villes et des villages. Le développement économique et le rôle de l'administration locale dans les régions faisaient aussi partie des éléments que devait étudier le commissaire.

3. Ententes de financement

Dans le cadre de son mandat, le commissaire était chargé d'examiner les ententes de financement des collectivités, notamment les subventions, les autres sources de revenus, les accords de partage fiscal pouvant être établis entre les municipalités et les réductions éventuelles des dépenses.

4. Impôt foncier

Dans le cadre de son mandat, le commissaire devait aussi examiner le régime d'impôt foncier dans les secteurs constitués et non constitués en municipalités de la province. Cet examen comprenait une analyse du coût de la prestation des services dans les secteurs non constitués en municipalités.

5. Cadre législatif

Le commissaire devait aussi étudier l'impact de la réforme de la gouvernance locale (structure et finances) sur la législation provinciale ainsi que la modernisation possible de la législation afin de mieux tenir compte de la réalité des fonctions des administrations locales au XXI^e siècle.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site <http://www.gnb.ca/gouvernementslocaux>.